



Convention de gestion

Le marais Saint-Nicolas | Boves

Département de la Somme

Période 2026-2046

Entre

La Commune de Boves

dont la Mairie est située rue Victor Hugo à Boves (80440)
représentée par Madame Maryse VANDEPITTE agissant en qualité de Maire de Boves,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal en date du 09 février 2026
ci-après dénommé « Commune de Boves »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Boves,

Dont le siège est situé en Mairie de Boves, rue Victor Hugo à Boves (80440),
représenté par Madame Françoise MOLLIENS, agissant en qualité de Vice-Présidente,
autorisé à l'effet des présentes suivant décision du conseil d'administration en date du
ci-après dénommé « CCAS de Boves »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves (80440), au 4, avenue de l'Étoile du Sud,
déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au
titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 28 mars 2024.
représenté par son Président Christophe LEPINE,
autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du
ci-après dénommé « le Conservatoire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le marais objet de la présente convention est inclus dans le périmètre du site Natura2000 FR 2200359 « Tourbières et

marais de l'Avre ». Il a déjà bénéficié de deux contrats Natura 2000 portés par la commune de Boves sur les périodes 2008-2012 et 2019-2021.

Le marais est essentiel et complémentaire à la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang Saint-Ladre (réseau) pour des espèces telles que : la cordulie à corps fin, la Cordulie à tâches jaunes, le Blongios nain, le Bruant des roseaux, et pour la flore, la Grande douve, le Potamot coloré.

Le Conservatoire a pour objet statutaire de contribuer à la préservation du patrimoine naturel remarquable en région Hauts-de-France en privilégiant la contractualisation avec les propriétaires de sites d'intérêt patrimonial. Le Conservatoire s'engage à rechercher et mettre en œuvre les moyens adaptés pour conserver la faune, la flore et les habitats naturels en concertation avec les propriétaires et les usagers concernés.

La Commune de Boves et le CCAS de Boves ont la volonté de travailler dans un climat de concertation, pour la préservation et la mise en valeur des marais et larris communaux, en conciliation avec l'exercice de la chasse et de la pêche. La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet de mise en valeur du territoire de la Commune de Boves et du CCAS de Boves, qui se manifeste notamment par la gestion conduite par la Commune de Boves sur les Etangs Saint Nicolas (pour partie dans le cadre d'un contrat Natura 2000).

Une première convention de partenariat a été signée en 2012 et un plan de gestion a été établi pour la période 2020-2029.

Une deuxième convention d'assistance à la gestion pour l'ensemble des communaux et « La Rade » a été signée pour la période 2022-2032.

La présente convention vient renforcer le partenariat actuel en particulier pour permettre la mise en œuvre du plan de gestion en cours et apporter des garanties suffisantes pour aller chercher le cas échéant des financements pour l'investissement.

Article 1 - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel, s'inscrivant dans l'objet du Conservatoire.

Son objet est d'établir des modalités de partenariat entre la Commune de Boves, le CCAS de Boves et le Conservatoire afin de permettre la réalisation d'actions d'études, de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels sur les parcelles ci-après désignées.

Article 2 - Champs d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes, propriété de La Commune de Boves :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface en ha
Boves	Le marais Saint-Nicolas	AC	11	0,54
			12	0,1690
			13	0,2429
			14	0,3830
			15	1,4840
			16	1,4080
			17	4,7090
			18	0,5325
			19	1,30
			26	4,6130
			27	0,1967
			28	1,85
			29	0,4540
			30	0,7190
			31	0,2260
	Derrière la Gendarmerie	AC	54	1,3750
			55	0,2330
			56	0,7570
			57	0,1590
Surface totale				21,3511

Ainsi qu'aux parcelles suivantes, propriétés du CCAS de Boves :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface en ha
Boves	Le marais Saint-Nicolas	AC	32	1,8540
			33	0,2150
			34	0,5510
			35	0,5810
Surface sous-total				3,201

ci-après désignées « Le marais Saint-Nicolas ».

Article 3 - Engagement des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser :

3.1. Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à coordonner la gestion globale du site, et pour se faire à assurer les opérations exposées ci-après.

- Le Conservatoire s'engage à assurer la création et l'animation d'un comité consultatif de gestion du site et la concertation avec les acteurs locaux. Ce comité rassemblera les représentants de la Commune de Boves, du CCAS de Boves, de l'association des pêcheurs « La Roche Dorée », de l'association des chasseurs des marais de Boves et de la vallée de l'Avre, de la société de chasse de Boves, de l'association des jardins familiaux de Boves, du Conservatoire, et des usagers du site. La composition précise sera incluse dans le plan de gestion après validation de la Commune de Boves. Le comité est présidé par la Commune de Boves. Réuni régulièrement, il est le lieu privilégié de discussion et de validation des orientations de gestion du site.
- Le Conservatoire s'engage à élaborer un plan de gestion du site en concertation avec la Commune de Boves, le CCAS de Boves et les ayants droits. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux et d'un commun accord, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il précise le maître d'ouvrage des différentes actions prévues. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire et au comité consultatif de gestion du site. A l'issue de ce plan de gestion, un bilan et une évaluation de la gestion seront effectués par le Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).
- Le Conservatoire anime la mise en œuvre du plan de gestion. Les opérations seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, la Commune de Boves, le CCAS de Boves et les ayants droits, des prestataires ou des partenaires (agriculteurs, associations locales...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique, surveillance...), les suivis naturalistes et études spécifiques, la valorisation du site.
- Le Conservatoire est autorisé à passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.
- Le Conservatoire se réserve le droit de nommer un conservateur bénévole sur le site. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside de préférence à proximité du site protégé. Il s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et il est un véritable relais local.
- Le Conservatoire est autorisé à organiser des actions d'information, de formation et de sensibilisation de différentes formes (sortie, chantier, pose panneaux, séance de formation...) pour différents publics (enfants, adultes, personnes en formation initiale ou complémentaire...) en s'appuyant sur le site.

3.2. Engagements de la Commune de Boves et du CCAS de Boves]

La Commune de Boves et le CCAS de BOVES :

- autorisent l'accès au site du personnel du Conservatoire, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.

- s'engagent à se conformer aux prescriptions du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Ils sont informés de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. Aussi, toute intervention en zones humides doit impérativement répondre à la réglementation loi sur l'eau.
- autorisent le Conservatoire à passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site.
- informeront les usagers du site des dispositions de la présente convention.
- s'engagent à prévenir le Conservatoire de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées, la loi sur l'eau...
- contribueront à la gestion écologique du site conformément aux actions reprises au plan de gestion pour lesquelles ils sont désignés comme maître d'ouvrage. La Commune est ainsi susceptible de porter à nouveau un contrat Natura 2000, dès que les conditions le permettront.
- contribuent à la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte.
- s'engagent à transmettre au Conservatoire toute information en leur possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents...
- permettent l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènement (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 20 années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions et la même durée. Charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Modalités financières

La présente convention est établie à titre gratuit. La Commune soutiendra le Conservatoire dans sa recherche de financements auprès de ses partenaires, notamment collectivités (Région, Département, Communauté de communes) pour la mise en œuvre de la gestion.

La Commune de Boves et le CCAS de Boves pourront soutenir les actions du Conservatoire notamment en souscrivant une adhésion à l'association.

En cas d'investissements conséquents, les éléments matériels amenés au site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, platelages, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention par la Commune de Boves et le CCAS de Boves.

Article 6 - Informations - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit de la Commune de Boves et le CCAS de Boves, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site géré par le Conservatoire (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal territorialement compétent.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Article 9 - Clause de préférence en cas de vente

Dans le cas où la Commune de Boves ou le CCAS de Boves souhaiteraient vendre les parcelles concernées par la convention, ils s'engagent à en informer préférentiellement le Conservatoire afin le cas échéant de permettre à ce dernier de faire une proposition d'acquisition dans le but de garantir la pérennité des actions engagées pour la conservation du patrimoine naturel. Le Conservatoire s'engage à donner une réponse dans un délai maximum de trois mois à réception de l'offre. L'absence de réponse du Conservatoire dans ce délai vaut renonciation.

Dans le cas où les parcelles seraient achetées par un tiers, la Commune de Boves et le CCAS de Boves s'engagent à mettre en relation le nouveau propriétaire avec le Conservatoire afin que ce dernier puisse étudier les modalités de poursuite des actions engagées.

La vente met fin à la présente.

Article 10 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche volontaire éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 11 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au responsable de la gestion des données du partenaire concerné.

Article 12 - Assurances et Responsabilités du propriétaire

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La convention ne dégage pas la Commune de Boves et le CCAS de Boves de leurs responsabilités de propriétaire. Les impôts et autres charges foncières restent à sa charge.

La Commune de Boves et le CCAS de Boves conservent leurs droits de chasse et de pêche. En conséquence, le Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

Dont acte HUIT pages et UNE annexe

Fait en deux exemplaires originaux,

A Boves, le

Madame Maryse VANDEPITTE
Maire de la Commune de Boves

Françoise MOLLIENS
Vice-Présidente du Centre Communal d'Actions Sociales
de Boves

M. Christophe LEPINE
Président du Conservatoire d'espaces naturels
des Hauts-de-France

